



ÉLECTRICITÉ

Qu'est-ce que le bouclier tarifaire 2023 et qui fixe le prix de l'électricité ?

[EDF, fournisseur d'énergie](#) » [Guide de l'énergie](#) » [Électricité](#) » Qui fixe le prix de l'électricité ?

Rechercher un article par mots-clés

Créé le 17-02-2022 __ Modifié le 17-02-2023

Cet article vous a plu ? Partagez-le 😊



Le tarif réglementé de vente de l'électricité a augmenté de 15%TTC en moyenne au 1^{er} février 2023. Quel est le rôle du bouclier tarifaire ? Et qui décide des prix de l'électricité ? Explications.

Quelle est la hausse du prix de l'électricité évitée grâce au bouclier tarifaire ?

L'application du bouclier tarifaire 2023 permet de fortement limiter la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité, qui **aurait dû doubler sans ce dispositif**. Avec le bouclier tarifaire pour l'électricité, **la hausse est limitée à 15 % TTC en moyenne** et les clients détenteurs d'un contrat au tarif réglementé de vente bénéficient ainsi d'une réduction de 0,18€ TTC par kWh.

L'impact du bouclier tarifaire est-il le même pour toutes les options du tarif réglementé de l'électricité ?

La réduction de 0,18 € TTC par kWh consommé s'applique quelle que soit l'option du tarif réglementé. Voici **quelques exemples** selon la configuration du foyer et l'option choisie :



4 personnes dans une maison de 100 m²
Chauffage **électrique** et/ou eau chaude sanitaire **électrique**
Puissance souscrite de 9 kVA
Consommation annuelle de 8300 kWh

Option Base

Hausse de **22,83 €/mois** soit **274 €/an**.
Evolution de **17,3%** estimée en comparaison avec les grilles d'août 2022.
Facture de 1855 € TTC

Option HPHC⁽¹⁾

Hausse de **20,17 €/mois** soit **242 €/an**.
Evolution de **15,33 %** estimée en comparaison avec les grilles d'août 2022.
Facture de 1821 € TTC

Option Tempo⁽²⁾

Hausse de **4 €/mois** soit **48 €/an**.
Evolution de **3,8 %** estimée en comparaison avec les grilles d'août 2022.
Facture de 1316,35 € TTC



1 personne dans un appartement de 25 m²
Chauffage électrique
Puissance souscrite de 6 kVA
Consommation annuelle de 3600 kWh

Option
Base

Hausse de **10,21 €/mois** soit **122,51 €/an**.
Evolution de **16,05 %** estimée en comparaison avec les grilles d'août 2022.
Facture de 885,89 € TTC

Option
HPHC
(5)

Hausse de **9 €/mois** soit **108,05 €/an**.
Evolution de **14,4 %** estimée en comparaison avec les grilles d'août 2022.
Facture de 857 € TTC

Option
Tempo
(6)

Facture de 645,40 € TTC



Couple appartement de 60 m²
Chauffage collectif
Eau chaude sanitaire électrique
Puissance souscrite de 6 kVA
Consommation annuelle de 3900 kWh

Option
Base

Hausse de **11 €/mois** soit **132 €/an**.
Evolution de **16,20 %** estimée en comparaison avec les grilles d'août 2022.
Facture de 947,70 € TTC

Option
HPHC
(3)

Hausse de **9 €/mois** soit **108 €/an**.
Evolution de **13,7 %** estimée en comparaison avec les grilles d'août 2022.
Facture de 894,50 € TTC

Option
Tempo
(4)

Facture de 673,70 € TTC

Vous souhaitez vous renseigner sur les options du tarif réglementé de l'électricité ?

[Découvrir l'option Tempo](#)

[Découvrir l'option Heures Pleines Heures Creuses](#)

Tarif réglementé de l'électricité : pourquoi un bouclier tarifaire en 2023 ?

Le bouclier tarifaire a été mis en place en 2022 par le Gouvernement, pour limiter la hausse des prix de l'électricité dans le contexte de crise énergétique. Ce bouclier est prolongé en 2023, avec une augmentation moyenne du tarif réglementé de vente de l'électricité pour les particuliers de 15% TTC en moyenne au 1er février 2023. La loi de finances pour 2023 prévoit ainsi :

- La **baisse de la TICFE⁹** (ou CSPE¹⁰, qui a été renommée **accise sur l'électricité** en 2022). Celle-ci a été réduite à son niveau minimal de 1 €/MWh le 1^{er} février 2023 (alors qu'elle était de 7,63 €/MWh en janvier 2023).
- La **limitation de la hausse du TRV à 15% TTC en moyenne**, les pertes de recettes pour EDF étant compensées par l'Etat.

Une autre évolution tarifaire de l'électricité est-elle à prévoir en 2023 ?

En général, la CRE réévalue le niveau des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité au 1^{er} août pour intégrer essentiellement l'évolution des coûts d'acheminement (TURPE, Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). En effet, le Code de l'Energie prévoit que « *toute évolution [...] des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité donne lieu à la modification des tarifs réglementés de vente en vigueur pour prendre en compte cette évolution* ».

En août 2022, le gouvernement a décidé de geler le TRV à son niveau de février 2022. Il n'a pas communiqué ses intentions concernant le mouvement d'août 2023.

Tarif réglementé de l'électricité : zoom sur la fixation des prix

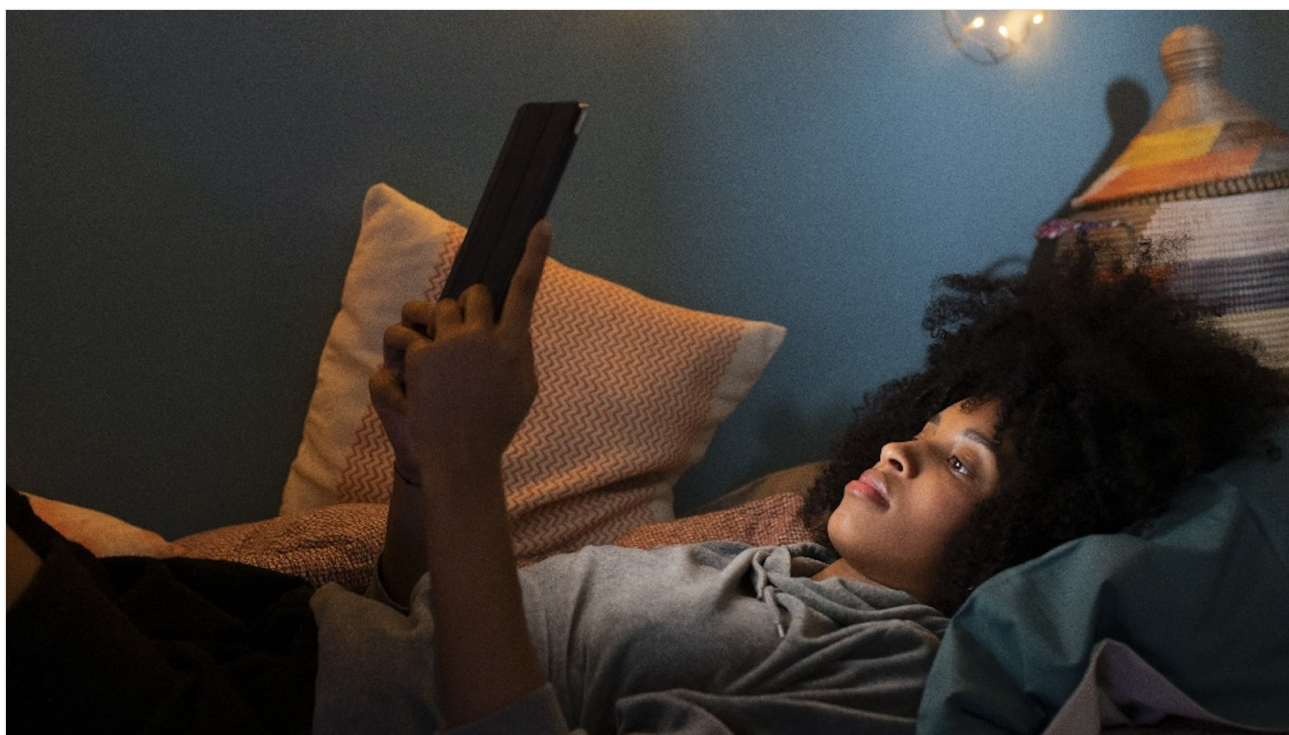
Le tarif réglementé de vente de l'électricité (TRV) est encadré par le code de l'énergie. Seules EDF et les [Entreprises locales de distribution](#) le commercialisent. Les barèmes sont réactualisés 1 à 2 fois par an, en général au 1^{er} février et au 1^{er} août.

Fixation du prix de l'électricité pour les clients au tarif réglementé : le rôle des pouvoirs publics

Le tarif réglementé de l'électricité HT (« tarif bleu ») est **fixé par le gouvernement**. Il évolue par décisions ou arrêtés publiés au journal officiel, textes signés par le ministère de la transition énergétique et par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

En temps normal, ces textes sont établis sur la base des propositions de la CRE (Commission de régulation de l'énergie), formalisées dans des délibérations publiées sur le site de la CRE. Pour rédiger ses propositions, la CRE suit une méthodologie dite « d'empilement des coûts » (coût de l'énergie, coût de l'acheminement sur les réseaux électriques, etc.), définie dans le code de l'énergie.

Les taxes, qui constituent une part significative du prix TTC du TRV de l'électricité, dépendent de décisions de l'Etat ou du gouvernement.



→ **Hausse du prix de l'électricité** : nous vous accompagnons pour maîtriser vos factures.
Découvrez nos solutions [Mes Eco et Moi](#)

Notes

¹ Répartition de la consommation : 43% en Heures Creuses et 57% en Heures Pleines

² Répartition de la consommation :

- Jours Bleus : Heures Creuses 31% et Heures Pleines 47%,
- Jours Blancs : Heures Creuses 7% et Heures Pleines 10%,
- Jours Rouges : Heures Creuses 3% et Heures Pleines 3%

³ Répartition de la consommation : 52% en Heures Creuses et 48% en Heures Pleines

⁴ Répartition de la consommation :

- Jours Bleus : Heures Creuses 33% et Heures Pleines 49%,
- Jours Blancs : Heures Creuses 6% et Heures Pleines 8%,
- Jours Rouges : Heures Creuses 2% et Heures Pleines 3%

⁵ Répartition de la consommation : 43% en Heures Creuses et 57% en Heures Pleines

⁶ Répartition de la consommation :

- Jours Bleus : Heures Creuses 31% et Heures Pleines 47%,
- Jours Blancs : Heures Creuses 7% et Heures Pleines 10%,
- Jours Rouges : Heures Creuses 3% et Heures Pleines 3%

⁷ TICFE : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité

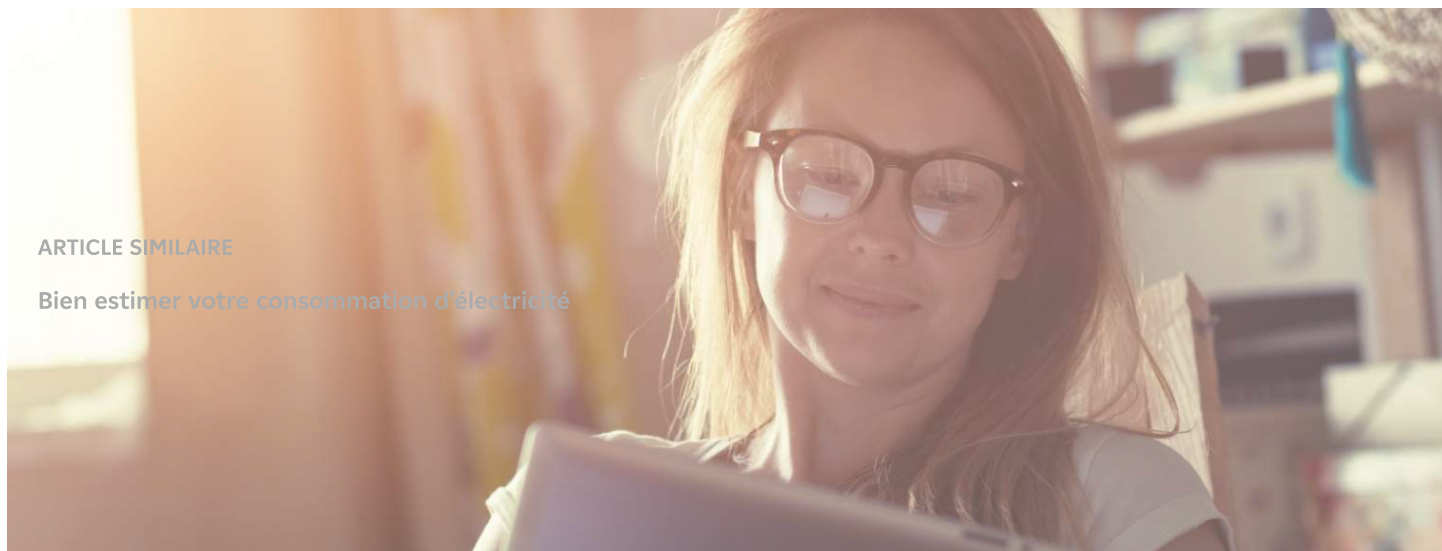
⁸ CSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité

[#électricité](#)

[#facture électricité](#)

ARTICLE SIMILAIRE

[Bien estimer votre consommation d'électricité](#)



ALLER PLUS LOIN

[Comprendre votre consommation d'électricité et agir pour la réduire](#)



ARTICLE SUIVANT

Prix de l'électricité : quelles évolutions en 2023 ?

Rechercher un article par mots-clés

Créé le 16-02-2022 __ Modifié le 15-02-2023

Cet article vous a plu ? Partagez-le 😊



Le fort rebond économique qui a suivi la crise sanitaire, puis le conflit en Ukraine, ont fait gonfler les prix des énergies dans le monde.

En France, après une hausse d'un peu plus de 2% en 2021, le tarif réglementé de l'électricité a augmenté de 4% en février 2022, une progression limitée par la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire sur l'électricité. Ce bouclier, reconduit en 2023, permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15% TTC en moyenne au 1er février 2023. Sans cette mesure, votre facture d'électricité aurait doublé cette année ! Décryptage.

Ce qu'il faut retenir :

- **Le tarif de l'électricité en France est en grande partie lié à ce qu'il se passe sur le marché de gros en Europe**, impacté par des événements récents tels que :
 - Une reprise économique sans précédent depuis mi-2021, qui a provoqué une forte consommation d'énergie dans le monde.
 - La guerre en Ukraine.
- Par ailleurs, en France, la crise du covid 19 a perturbé les programmes de maintenance des centrales nucléaires, induisant une **réduction de la disponibilité du parc nucléaire en 2021 et 2022**.
- Un « **bouclier tarifaire** » a été mis en place en 2022 puis reconduit en 2023, pour limiter fortement l'impact de la hausse des prix de gros sur la facture d'électricité des ménages français. **Sans ce bouclier, la facture des ménages aurait augmenté de 35% TTC en février 2022 et aurait été multipliée par deux en février 2023**.
- Les prix des autres énergies pour les clients résidentiels en France ont fortement augmenté, notamment **le gaz dont le tarif réglementé a augmenté de plus de 50% en 2021, puis de 15% au 1er janvier 2023**.

Pourquoi une hausse des prix sur le marché de gros de l'électricité ?

On constate que le prix de l'électricité en €/MWh sur le marché de gros européen de l'électricité a bondi en 2021. Pour être plus précis, le prix du Calendar 2022¹ a même plus que doublé, jusqu'à dépasser en décembre 2021, pour la première fois de son histoire, la barre symbolique de 400 €/MWh. Le Calendar 2023 s'est maintenu en 2022 à un niveau très élevé, atteignant un pic fin août 2022 à plus de 1100 €/MWh. Fin 2022, le Calendar 2023 est redescendu sous les 300 €/MWh, ce qui reste toutefois très élevé quand on sait que jusqu'en septembre 2021, le Calendar pour l'année suivante n'avait jamais dépassé 100 €/MWh.

Cette augmentation historique est liée à la flambée des prix du gaz, du charbon et même du pétrole sur la planète. Mais... électricité, gaz, charbon, pétrole : quel rapport ? Explications.

Les prix des énergies fossiles en forte hausse depuis 2021

Pour bien comprendre l'augmentation des prix de gros de l'électricité, il faut regarder ce qu'il se passe sur les marchés des énergies fossiles.

En 2021, les prix de gros du gaz ont connu des hausses spectaculaires. La très forte reprise économique mondiale, après la crise sanitaire, est l'explication numéro un.

Les besoins en énergie ont augmenté alors que les stocks étaient faibles du fait d'un hiver 2020-2021 froid et long en Europe et en Asie... et les prix ont grimpé. C'est quasi mécanique. L'Europe a également été en concurrence avec l'Asie pour l'achat de gaz naturel liquéfié (GNL).

La guerre en Ukraine, les sanctions économiques associées, la mise hors service des gazoducs Nordstream 1 et 2, ont accentué cette situation, menant l'Europe à des niveaux de prix des énergies fossiles historiquement hauts.

Quant au CO₂, son prix a plus que triplé depuis 2020, ce qui a eu un impact sur le prix de l'électricité produite à partir d'énergies fossiles.

Compte tenu des prix du gaz, le charbon, bien que plus émetteur de CO₂ pour la production d'électricité, a pu redevenir compétitif face au gaz, et son prix a, à son tour, augmenté.

Reste à voir maintenant pourquoi et comment le prix de l'électricité grimpe quand ceux du gaz et du pétrole augmentent.

Gaz, charbon, pétrole... Pourquoi le prix du kWh d'électricité en dépend aussi ?

C'est LA question. Pour comprendre, il faut revenir au fameux marché de gros européen de l'électricité. Sur ce marché où les transactions se font au jour le jour, le prix de l'électricité fixé dépend du type de combustible utilisé dans la dernière centrale électrique que l'on a dû activer (« appeler ») pour produire la quantité d'électricité suffisante pour combler la demande à cet instant.

Alors, quand les besoins dépassent la production déjà couverte avec les énergies renouvelables (éoliennes, centrales solaires photovoltaïques, centrales hydrauliques...) ou avec les centrales nucléaires, ce sont logiquement les centrales thermiques, à gaz voire au charbon, que l'on doit démarrer.

Sauf que le gaz ou le charbon (et le CO₂ que leur combustion émet) coûtent bien plus cher que l'énergie nucléaire et encore plus que le vent, la force des rivières ou les rayons du soleil !

Mécaniquement, le prix de l'électricité augmente.

Par ailleurs, en France, la crise du covid 19 a perturbé les programmes de maintenance des centrales nucléaires, induisant une réduction de la disponibilité du parc. La découverte, fin 2021, du phénomène de corrosion sous contrainte sur des portions de tuyauterie de circuits auxiliaires d'une partie des réacteurs a mené à des arrêts supplémentaires, affectant encore un peu plus la disponibilité du parc. Cette disponibilité dégradée s'est traduite par une augmentation supplémentaire du prix de marché constaté en France.



→ Conscients de l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur votre pouvoir d'achat, nous vous accompagnons. Découvrez [Mes Eco et Moi](#), toutes nos solutions pour faire des économies.

Comment cette hausse est-elle répercutée sur les tarifs réglementés de vente (TRV) ?

Reste à savoir à présent comment la hausse du prix de l'électricité fixé sur le marché de gros se répercute sur le tarif réglementé de vente (TRV), ou Tarif Bleu d'EDF.

Le TRV est fixé par le gouvernement français qui, en temps normal (hormis 2022 et 2023 donc !), suit les recommandations de la CRE (Commission de régulation de l'énergie). Une ou deux fois par an, la CRE propose une évolution du prix de l'électricité HT, à la hausse ou à la baisse. Pour le faire, elle prend en compte entre autres les variations des prix de l'acheminement de l'électricité mais aussi le prix de l'électricité sur le marché de gros.



→ Tout comprendre sur la [composition du prix de l'électricité](#)

Le prix de l'électricité fixé sur le marché de gros ne pèse toutefois pas sur l'intégralité de votre facture d'électricité, celle-ci intégrant des coûts d'acheminement de l'électricité via les réseaux ainsi que des taxes. Si le prix de l'électricité double sur le marché de gros, votre facture ne doublera (heureusement) pas !

Sans le bouclier tarifaire, la hausse du TRV aurait tout de même été, pour les ménages, de 35% TTC en février 2022, et votre facture aurait été multipliée par deux en février 2023 !

Pourquoi une hausse de 15% du tarif réglementé de vente en février 2023, alors

qu'au même moment, les prix de gros de l'électricité sont en baisse ?

La part « marché » (hors ARENH²) de l'électricité fournie aux clients au tarif réglementé est approvisionnée à l'avance, conformément à la méthodologie établie par l'autorité de régulation. Elle reflète donc une moyenne des prix et n'est pas impactée par les évolutions de prix de marché de court terme, qui présentent une plus forte volatilité (prix spot notamment : ceux-ci dépendent de l'équilibre quasi instantané entre l'offre et la demande et sont les plus variables).

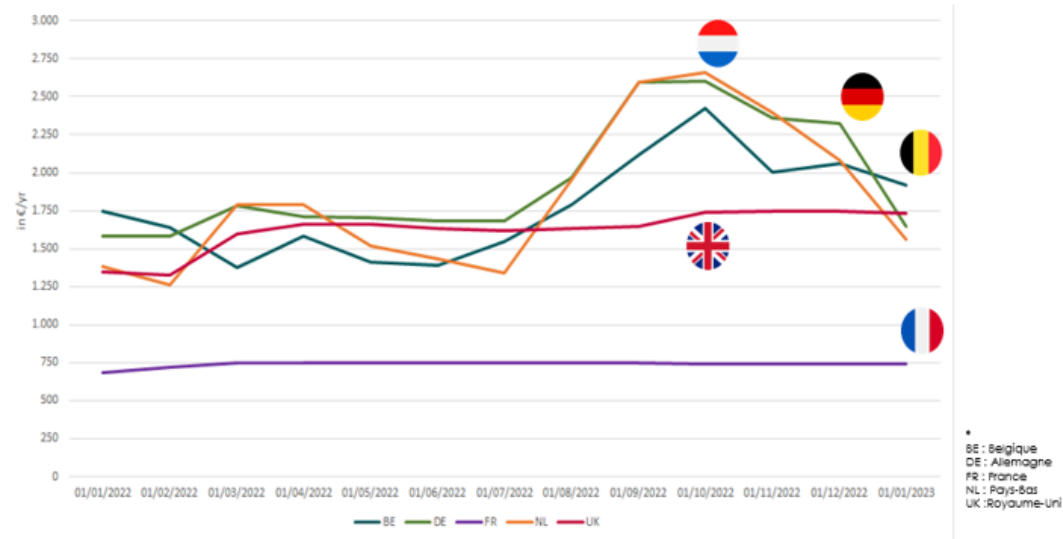
La baisse relative des prix de marché constatée depuis fin 2022 n'aura donc d'impact sur le tarif réglementé qu'à compter de février 2024. D'ici là, il n'est pas possible de prédire l'évolution des prix, et donc la moyenne des prix qui en résultera. Il convient toutefois de garder en tête que les prix de marché, même s'ils sont nettement redescendus depuis août 2022, restent à des niveaux très élevés.

Le bouclier tarifaire permet de protéger les ménages français des fluctuations des prix du marché.

Qu'est-ce que le « bouclier tarifaire » ?

La première ministre a annoncé, dès septembre 2022, que la hausse du TRV début 2023 serait limitée à 15% TTC. En pratique, ce bouclier tarifaire a réduit considérablement la hausse, puisque le prix de l'électricité aurait été, comme on vient de l'évoquer, multiplié par deux autrement. Ce dispositif s'explique par une nouvelle baisse de taxe et par une prise en charge par l'Etat d'une partie de la hausse qui n'est pas répercutée dans le TRV et permet d'en limiter l'augmentation à 15% TTC. Malgré les hausses successives, le prix du kWh d'électricité en France reste parmi les moins chers d'Europe. Il était, au premier semestre 2022, 36 % moins élevé qu'en Allemagne et 25 % moins élevé que dans la moyenne de la zone euro hors France³.

Evolution du prix de l'électricité (facture totale, TVA incluse) pour un usage résidentiel (3,5 MWh)⁴



Evolution du prix de l'électricité : le bouclier tarifaire s'applique-t-il aussi aux offres de marché ?

Les offres de marché d'EDF pour les ménages évolueront au 13 mars 2023. Les nouvelles grilles de prix intégreront toutes le bénéfice du bouclier tarifaire 2023, et l'évolution de la facture TTC des clients se situera la plupart du temps autour de 15%.

Notes

1 Le Calendar N est un produit échangé sur les marchés de gros. Il correspond à la livraison d'une puissance constante sur toutes les heures de l'année N. Il s'agit du produit de référence utilisé dans la construction des tarifs réglementés. Les cotations sont publiées sur le site EEX Futures (eex.com)

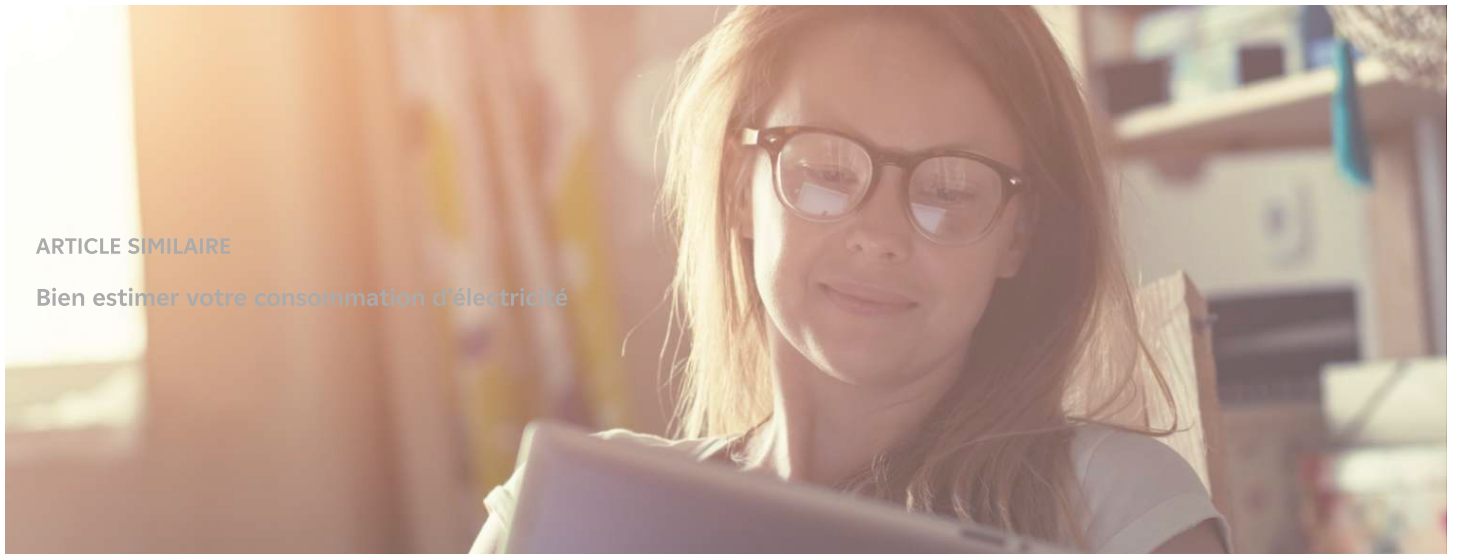
2 L'ARENH permet aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité produite par les centrales nucléaires du parc historique d'EDF, à un prix régulé et pour des volumes déterminés en fonction de la consommation de leur portefeuille de clients en France, dans la limite d'un volume global maximal.

3 Source Eurostat, 10 novembre 2022.

4 Source CREG

#électricité

#facture électricité



ARTICLE SIMILAIRE

[Bien estimer votre consommation d'électricité](#)

ALLER PLUS LOIN

[Adaptation de contrat, écogestes... Découvrez comment faire des économies sur votre facture d'électricité !](#)



[Contrats d'électricité et gaz](#)

[Justificatifs et factures EDF](#)

[Modification de contrat](#)

[Compteur électricité et gaz](#)

[Options EJP, Tempo, Heures creuses, Heures week-end](#)

Mon espace client EDF

Questions fréquentes

[EDF.fr](#)

[EDF Groupe](#)

[EDF Entreprise](#)

[EDF Collectivité](#)

[EDF Recrute](#)

Découvrez l'application EDF & Moi



[Mentions légales](#) [Crédits](#) [Plan du site](#) [Politique de cookies](#) [Données personnelles](#)

[Origine de l'électricité](#) [Émission de CO2](#) [Membre de L'UFE](#) [L'énergie est notre avenir](#)

[Politique d'accessibilité](#) ©2023 EDF